



PRÊT PROXI

Comprendre l'offre, les avantages et les risques

Août 2026



DOSSIER VISUEL · AOÛT 2026

Comprendre le Prêt Proxi en quelques minutes

01	L'essentiel en 30 secondes	3
02	Fonctionnement et éligibilité	4
03	Calendrier des huit années	5
04	Remboursement constant trimestriel	6
05	Comprendre le crédit d'impôt	7
06	Simulations pour décider	8
07	Perte du capital et risques	9
08	La procédure en sept étapes	10
09	Questions fréquentes	11
10	Checklist et contacts	12
ANNEXE	Tableau d'amortissement F&I - 1 000 €	13

LECTURE CONSEILLÉE Commencez par les pages 3, 5, 7 et 9 pour comprendre immédiatement l'offre, la fiscalité et le risque.

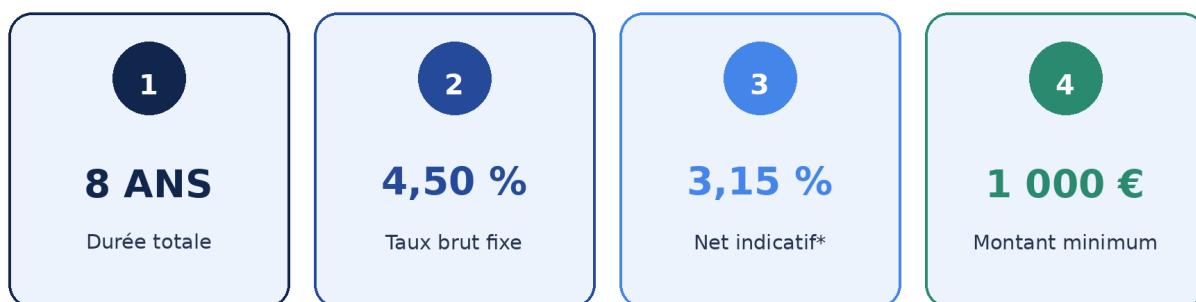




01 / L'essentiel en 30 secondes

Un **prêt Proxi** est un dispositif mis en place en Région de Bruxelles-Capitale qui permet à des particuliers de prêter de l'argent à des PME ou des indépendants locaux tout en bénéficiant d'un avantage fiscal, et qui prend la forme juridique d'un prêt subordonné

Beer in Mind lance ce Prêt Proxi pour soutenir le démarrage de ses activités de recherche et de revalorisation des coproduits brassicoles.



* Après précompte mobilier de 30 %, sur le capital restant dû.

ÉCHÉANCES TRIMESTRIELLES : un versement tous les 3 mois.

Ce que vous recevez

- **Des intérêts versés trimestriellement.** Le taux annuel est de 4,50 % brut, soit 3,15 % net indicatif après précompte mobilier de 30 %, calculé sur le capital restant dû. Beer in Mind retient ce précompte sur les intérêts bruts et le reverse à l'administration fiscale ; le prêteur perçoit directement les intérêts nets.
- **Un crédit d'impôt annuel.** Chaque année, vous bénéficiez d'un avantage fiscal qui réduit vos impôts ou augmente votre remboursement d'impôt : 4 % pendant les trois premières années fiscales, puis 2,5 % les années suivantes, calculés sur la moyenne du capital restant dû au 1er janvier et au 31 décembre. Beer in Mind vous communiquera chaque année un récapitulatif des montants nécessaires pour compléter votre déclaration fiscale.
- **Le remboursement du capital.** Pendant les 36 premiers mois, soit 12 trimestres, Beer in Mind paie uniquement les intérêts. Le capital est ensuite remboursé sur 60 mois, soit 20 échéances trimestrielles constantes.

POINT ESSENTIEL

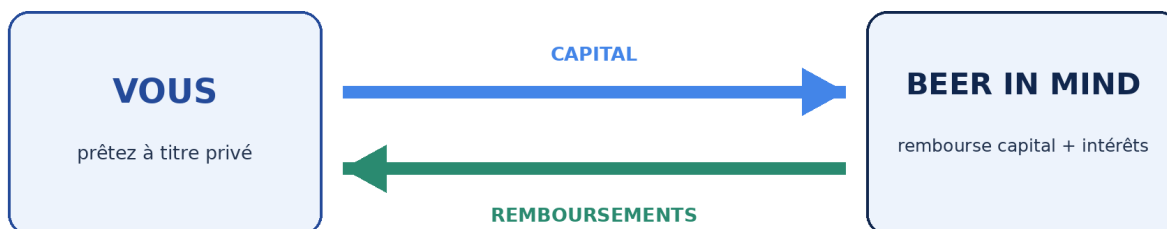
Il s'agit d'un prêt subordonné à une entreprise, pas d'un placement à capital garanti. Vous devez pouvoir supporter l'immobilisation de votre épargne et une perte éventuelle. En cas de faillite, il est remboursé après les autres dettes de l'entreprise.

Conditions indicatives au 24 août 2026. Les documents officiels enregistrés et la réglementation applicable prévalent.





02 / Fonctionnement et éligibilité



Vous pouvez prêter si...

- vous êtes une personne physique et prêtez en dehors de votre activité professionnelle ;
- vous êtes domicilié ou localisé fiscalement dans l'une des 19 communes bruxelloises ;
- vous n'êtes ni salarié, ni dirigeant ou administrateur de Beer in Mind ;
- vous ne détenez pas plus de 10 % de l'entreprise, directement ou indirectement, conjoint ou cohabitant légal compris ;
- vous n'êtes pas vous-même emprunteur d'un autre Prêt Proxi pendant la durée du prêt.

Les plafonds

PAR PRÊTEUR ET PAR AN	ENCOURS PAR PRÊTEUR	POUR BEER IN MIND
50 000 €	200 000 €	250 000 €

Le seuil minimum de 1 000 € est une condition proposée par Beer in Mind ; ce n'est pas un minimum légal.





03 / Calendrier des huit années

LE PRÊT EN DEUX PHASES

ANNÉES 1 À 3

Intérêts trimestriels

ANNÉES 4 À 8

Échéances trimestrielles constantes

CRÉDIT D'IMPÔT ANNUEL

4 % • 3 années fiscales

2,5 % • années fiscales suivantes

Chaque année fiscale, vous bénéficiez d'un avantage fiscal qui réduit vos impôts ou augmente votre remboursement d'impôt : 4 % les trois premières années fiscales, puis 2,5 % les années suivantes, calculés sur la moyenne du capital restant dû au 1er janvier et au 31 décembre.

Crédit d'impôt = [(capital au 1er janvier + capital au 31 décembre) ÷ 2] × 4 % ou 2,5 %.

Pour un prêt de **10 000 €** débutant en septembre 2026 :

- **En 2026** : $[(0 € + 10\,000 €) ÷ 2] × 4 % = 200 €$.
- **En 2027** : $[(10\,000 € + 10\,000 €) ÷ 2] × 4 % = 400 €$.
- **En 2028** : $[(10\,000 € + 10\,000 €) ÷ 2] × 4 % = 400 €$.
- **Ensuite** : le taux passe à **2,5 %**, appliqué à la moyenne du capital restant dû, qui diminue progressivement avec les remboursements.

Pendant les 36 premiers mois

Beer in Mind verse les intérêts chaque trimestre, sans rembourser le capital. Pour 10 000 €, cela correspond à 37,50 € brut par mois, soit 26,25 € net indicatif, versés à raison de 112,50 € brut ou 78,75 € net par trimestre.

Pendant les 60 mois suivants

Chaque échéance trimestrielle comprend du capital et des intérêts. Son montant brut reste constant, sauf ajustement de la dernière échéance. Les intérêts diminuent avec le capital restant dû. Le tableau d'amortissement enregistré ne peut plus être modifié.

SORTIE ANTICIPÉE

Les remboursements anticipés partiels ne sont pas acceptés. Si le prêteur et Beer in Mind conviennent d'une clôture anticipée, la totalité du capital restant dû doit être remboursée en une fois et le Fonds Bruxellois de Garantie doit en être informé : <https://proxi.finance.brussels/annulatie.aspx>

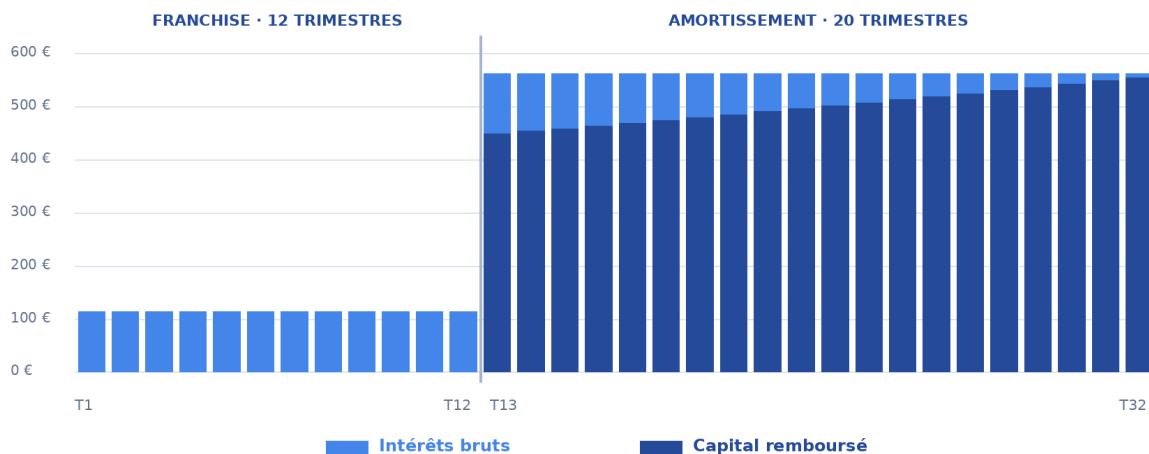




04 / Remboursement constant trimestriel

Beer in Mind a retenu un remboursement constant trimestriel. Pendant trois ans, seuls les intérêts sont versés ; ensuite, l'échéance brute comprenant capital et intérêts reste stable, sauf ajustement de la dernière échéance.

ÉCHÉANCES TRIMESTRIELLES • EXEMPLE DE 10 000 €



POUR UN PRÊT DE 10 000 €	MONTANT BRUT	MONTANT NET PERÇU
Intérêts par trimestre pendant 3 ans	112,50 €	78,75 €
1re échéance avec capital	561,15 €	527,40 €
Dernière échéance trimestrielle	561,23 €	559,36 €
Intérêts cumulés sur 8 ans	2 573,08 €	1 801,12 €

LECTURE SIMPLE

Pendant les 12 premiers trimestres, seuls les intérêts sont versés. Dès le 13e trimestre, 20 échéances brutes d'environ 561,15 € remboursent le capital et les intérêts. Le montant net perçu augmente légèrement à mesure que le précompte diminue. La simulation F&I complète pour un prêt de 1 000 € figure en annexe, page 13.



05 / Comprendre le crédit d'impôt

LA FORMULE

Crédit annuel = $[(\text{capital dû au 1er janvier} + \text{capital dû au 31 décembre}) \div 2] \times \text{taux fiscal}$.



Base = moyenne du capital restant dû au 1er janvier et au 31 décembre.

Pourquoi seulement 200 € la première année ?

Le prêt n'existait pas encore au 1er janvier 2026 : la base fiscale est donc la moyenne entre 0 € et 10 000 €, soit 5 000 €. Le crédit vaut 4 % de cette base.

À retenir

- le taux est de 4 % pour l'année de conclusion et les deux exercices fiscaux suivants ;
- il passe ensuite à 2,5 % tant qu'un capital éligible reste dû ;
- un prêt de huit ans commencé en septembre peut apparaître dans neuf déclarations fiscales ;
- le prêteur doit reprendre les montants requis dans sa déclaration et conserver ses justificatifs.





06 / Simulations pour décider

Ces chiffres sont présentés à titre indicatif. Ils supposent que Beer in Mind paie tous les intérêts et rembourse intégralement le capital selon l'échéancier prévu, que le précompte mobilier reste fixé à 30 % et que les règles fiscales demeurent inchangées.

Pendant une année complète sans remboursement de capital

MONTANT PRÊTÉ	INTÉRÊT NET / TRIMESTRE	CRÉDIT À 4 % / AN	TOTAL INDICATIF / AN
1 000,00 €	7,87 €	40,00 €	71,48 €
5 000,00 €	39,37 €	200,00 €	357,48 €
10 000,00 €	78,75 €	400,00 €	715,00 €
25 000,00 €	196,87 €	1 000,00 €	1 787,48 €
50 000,00 €	393,75 €	2 000,00 €	3 575,00 €

Ces montants supposent une année civile complète sans remboursement de capital. Le total annuel additionne quatre versements trimestriels nets et le crédit d'impôt. Les arrondis du précompte peuvent faire varier les montants de quelques centimes ; la première et la dernière année sont généralement partielles.

Exemple global : 10 000 € sur huit ans

CUMUL POUR 10 000 €	MONTANT	HYPOTHÈSE
Capital remboursé	10 000,00 €	32 échéances trimestrielles
Intérêts bruts cumulés	2 573,08 €	Taux annuel de 4,50 %
Intérêts nets cumulés	1 801,12 €	Précompte mobilier de 30 %
Crédits d'impôt annuels	1 835,90 €	4 %, puis 2,5 %
Intérêts nets + crédits d'impôt	3 637,02 €	Hors capital remboursé

NE PAS CONFONDRE

Ce cumul n'est pas un rendement annuel garanti. Il ne tient pas compte du risque que Beer in Mind ne rembourse pas le prêt, d'un changement fiscal, de l'inflation ni de votre situation personnelle.





07 / Perte du capital et risques

EXEMPLE : 10 000 € DE CAPITAL DÉFINITIVEMENT PERDU



Le crédit porte sur le capital perdu, jamais sur les intérêts impayés.

Le taux de 50 % reste une possibilité conditionnelle liée à l'exemplarité.

Le crédit d'impôt unique n'est pas une garantie

Si une perte de capital devient définitive à la suite notamment d'une faillite, d'une insolvabilité, d'une dissolution ou d'une liquidation, un crédit d'impôt unique de 30 % peut s'appliquer sous les conditions légales. Les intérêts impayés ne sont pas couverts.

TAUX ÉVENTUEL DE 50 %

Ce taux est lié à une reconnaissance officielle de l'exemplarité sociale ou environnementale. La démarche de Beer in Mind est en cours. Son application aux prêts déjà conclus n'est pas présentée comme acquise : votre analyse doit donc se fonder sur 30 %.

Les cinq risques à connaître

- **Perte du capital.** Beer in Mind peut ne pas pouvoir rembourser tout ou partie du prêt.
- **Subordination.** Les autres créanciers de l'entreprise sont remboursés en priorité.
- **Immobilisation.** Le prêt dure huit ans et aucun capital n'est remboursé pendant trois ans.
- **Risque fiscal.** Les avantages supposent le respect permanent des conditions et des déclarations.
- **Inflation et concentration.** Le taux fixe ne protège pas nécessairement le pouvoir d'achat ; évitez d'y concentrer une part excessive de votre épargne.



08 / La procédure en sept étapes



Acte signé transmis au Fonds Bruxellois de Garantie dans les 3 mois.

1. **Nous contacter.** Posez vos questions ou demandez l'ouverture d'un dossier ; choisissez e-mail, téléphone, WhatsApp ou appel vidéo.
2. **Vérifier l'éligibilité et le montant.** Beer in Mind vérifie les liens avec l'entreprise et vos plafonds disponibles.
3. **Valider les conditions définitives.** Vous recevez la date de départ et l'échéancier de remboursement constant trimestriel avant de signer.
4. **Générer et signer les documents officiels.** L'acte et le tableau sont créés via le formulaire du Fonds Bruxellois de Garantie.
5. **Verser le capital.** Les fonds doivent être sur le compte de Beer in Mind à la date de départ mentionnée dans l'acte.
6. **Faire enregistrer le prêt.** L'acte et le tableau signés sont transmis au Fonds Bruxellois de Garantie dans les trois mois.
7. **Déclarer chaque année.** Beer in Mind communique un récapitulatif annuel ; le prêteur conserve ses justificatifs et reprend les montants requis dans sa déclaration fiscale.

La signature et la date de départ doivent se situer dans la même année civile. L'enregistrement par le Fonds Bruxellois de Garantie est gratuit.





09 / Questions fréquentes

Est-ce une prise de participation ?

Non. Vous prêtez de l'argent à Beer in Mind et n'acquièrez aucune part de l'entreprise.

Les 4,50 % sont-ils nets ?

Non. Il s'agit du taux brut fixe. Après un précompte mobilier de 30 %, le taux net indicatif est de 3,15 % sur le capital restant dû.

Peut-on additionner 4,50 % et 4 % ?

Les intérêts et le crédit fiscal se cumulent, mais pas sur les mêmes bases ni selon le même calendrier. Il serait trompeur d'annoncer un rendement annuel uniforme de 8,50 %.

Puis-je récupérer mon argent avant huit ans ?

Pas librement. Le remboursement anticipé partiel n'est pas accepté. Une fin anticipée exige l'accord des parties et le remboursement complet du solde.

Les pensionnés peuvent-ils bénéficier du crédit d'impôt ?

Oui, selon la FAQ officielle, pour autant que les conditions soient remplies et que le prêt soit correctement repris dans la déclaration fiscale.

Deux conjoints peuvent-ils prêter séparément ?

Oui. Chacun doit signer son propre acte, remplir les conditions et respecter son plafond individuel de 50 000 € par année civile.

Que se passe-t-il en cas de décès du prêteur ?

Le crédit annuel cesse selon les règles fiscales applicables ; le crédit unique lié à une perte peut être transmis proportionnellement aux ayants droit, sous conditions.

Le capital est-il garanti à 30 % ou à 50 % ?

Non. Il s'agit d'un crédit d'impôt conditionnel sur une perte définitive du capital, pas d'un remboursement automatique du Fonds Bruxellois de Garantie.





10 / Checklist et contacts

Avant de participer, je vérifie que...

- je suis éligible au dispositif bruxellois ;
- je peux immobiliser cette épargne pendant huit ans ;
- je comprends la franchise de capital de 36 mois ;
- je comprends le remboursement constant trimestriel et l'échéancier avant de signer ;
- je distingue intérêt brut, intérêt net et crédit d'impôt ;
- j'accepte le caractère subordonné du prêt et le risque de perte ;
- je considère le taux de 50 % comme une possibilité conditionnelle, pas comme un acquis.

Parlons-en

BEER IN MIND SRL

Spin-off de l'Université libre de Bruxelles
<https://www.beerinmind.be>

Stéphane Bruyneel
sbruyneel@beerinmind.be
+32 478 34 44 70

Denys Van Elewyck
denysvanelewyck@beerinmind.be
+32 489 49 82 07

Vous pourrez demander une réponse à vos questions ou l'ouverture d'un dossier, par e-mail, téléphone, WhatsApp ou appel vidéo.

Sources officielles

- Présentation : <https://finance.brussels/proxi/>
- Acte officiel : <https://proxi.finance.brussels/>
- Simulateur : <https://proxi.finance.brussels/simulatie.aspx>
- FAQ 2026 : https://finance.brussels/wp-content/uploads/2026/01/faq_proxi_2026.pdf
- Exemplarité : <https://economie-emploi.brussels/exemplarite-entreprise>

MENTION D'INFORMATION

Ce document ne remplace ni l'acte officiel, ni le tableau d'amortissement enregistré, ni un conseil fiscal ou juridique adapté à votre situation.





ANNEXE / Tableau d'amortissement F&I - 1 000 €

Simulation générée par le Fonds Bruxellois de Garantie pour un prêt de 1 000 €, d'une durée de huit ans, débutant le 1er septembre 2026, avec un taux annuel brut de 4,50 %, une périodicité trimestrielle et un remboursement constant.



Tableau d'amortissement - Simulation

Capital :	1.000,00 euro	Date de début :	1/09/2026
Durée :	8 ans	Type de remboursement :	Remboursement constant
Intérêt :	4,50%	Périodicité :	Trimestriel

Echéance	Date d'échéance	Solde	Capital	Intérêt (*)	Total
1	30/11/2026	1.000,00	0,00	11,25	11,25
2	28/02/2027	1.000,00	0,00	11,25	11,25
3	31/05/2027	1.000,00	0,00	11,25	11,25
4	31/08/2027	1.000,00	0,00	11,25	11,25
5	30/11/2027	1.000,00	0,00	11,25	11,25
6	29/02/2028	1.000,00	0,00	11,25	11,25
7	31/05/2028	1.000,00	0,00	11,25	11,25
8	31/08/2028	1.000,00	0,00	11,25	11,25
9	30/11/2028	1.000,00	0,00	11,25	11,25
10	28/02/2029	1.000,00	0,00	11,25	11,25
11	31/05/2029	1.000,00	0,00	11,25	11,25
12	31/08/2029	1.000,00	0,00	11,25	11,25
13	30/11/2029	1.000,00	44,87	11,25	56,12
14	28/02/2030	955,13	45,37	10,75	56,12
15	31/05/2030	909,76	45,89	10,23	56,12
16	31/08/2030	863,87	46,40	9,72	56,12
17	30/11/2030	817,47	46,92	9,20	56,12
18	28/02/2031	770,55	47,45	8,67	56,12
19	31/05/2031	723,10	47,99	8,13	56,12
20	31/08/2031	675,11	48,53	7,59	56,12
21	30/11/2031	626,58	49,07	7,05	56,12
22	29/02/2032	577,51	49,62	6,50	56,12
23	31/05/2032	527,89	50,18	5,94	56,12
24	31/08/2032	477,71	50,75	5,37	56,12
25	30/11/2032	426,96	51,32	4,80	56,12
26	28/02/2033	375,64	51,89	4,23	56,12
27	31/05/2033	323,75	52,48	3,64	56,12
28	31/08/2033	271,27	53,07	3,05	56,12
29	30/11/2033	218,20	53,67	2,45	56,12
30	28/02/2034	164,53	54,27	1,85	56,12
31	31/05/2034	110,26	54,88	1,24	56,12
32	31/08/2034	55,38	55,38	0,62	56,00
		Totaal	1.000,00	257,28	1.257,28

(*) Les montants dans la colonne 'intérêt' sont brut. L'emprunteur doit encore retenir le précompte mobilier sur ces montants et les transférer au service fiscal du précompte mobilier.

LECTURE DU TABLEAU

Pendant les 12 premières échéances, les 11,25 € versés sont exclusivement des intérêts bruts. À partir de l'échéance 13, le versement brut constant est de 56,12 €, sauf la dernière échéance ajustée à 56,00 €. Sur huit ans, 1 000 € de capital et 257,28 € d'intérêts bruts sont remboursés.